

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

Présents : LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - PEYRONNET Serge - ROBERT Denis - LEBBED Norédine - REAU Anthony - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy - CABANEL René

Absents : JACQUEMOND Laure - SEBASTIA Valérie - LAHADERNE Sébastien - CHIARELLO Nathalie-- PAREDES Valérie - MORINEAU Marie-Christine - BERDUGO Dolores - LOPEZ Lydie

Pouvoirs : JACQUEMOND Laure à ANDRES Marie-Line - SEBASTIA Valérie à VIDAL Thibault - LAHADERNE Sébastien à REFUTIN Nicolas - PAREDES Valérie à IDRICI Asma - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - BERDUGO Dolores à REFUTIN Nicolas - LOPEZ Lydie à CHAMSON Gisèle

REAU Anthony a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès-verbal du 10 Février 2022

ADOPTÉ à l'unanimité

Ordre du jour n°2 : Informations des décisions au Conseil Municipal

Marchés publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Signature d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien des couvertures de bâtiments communaux** avec la SARL MARCHAND domiciliée 55 rue du Faubourg Bonnefoy à Toulouse (31500)
Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Rapporteur : Asma IDRICI

- **Signature d'un accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de documents sonores et audiovisuels pour la médiathèque municipale** de la ville de Frouzins avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : « Enregistrements sonores (CD) »	GAM SAS 8 bis route des Creuses 74008 Annecy Cedex
Lot 2 : « Documents audiovisuels avec droit de prêt négocié (DVD) »	SAS COLACO 9 chemin des Hirondelles 69570 Dardilly

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Adhésion au groupement de commandes du Muretain Agglo relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz.**

Rapporteur : Nathalie TRANIER

- **Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire maternel et primaire** avec le groupement GGR Architectes (mandataire) /LETSGROW /PYRAMIDE Ingénierie SARL/ O'CAP/ SCOP ECOZIMUT/EXECO SARL/DELHOM ACOUSTIQUE/DM Cuisine Concept

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 802 400, 00€ HT soit 962 880, 00 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 5 925 310, 00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) : taux de rémunération : 11, 10% - Montant : 657 720, 00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions complémentaires (DQE, OPC, SSI, ACV) : taux de rémunération : 1, 82% - Montant : 107 830, 00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la tranche optionnelle 1 (Géothermie) : Montant : 23 925, 00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la tranche optionnelle 2 (Chantier propre) : Montant : 12 925, 00 € HT

Tarifs

Rapporteur : J.P BOY

Fixation des tarifs du service sécurité incendie lors de l'utilisation de la salle socioculturelle Latapie pour les manifestations de plus de trois cents personnes :

Forfait 3 h		Lundi au dimanche sauf jours fériés	Jours fériés
2 SSIAP et 2 Personnes désignées		280,00 €	560,00 €
2 SSIAP et 1 Personne désignée	1 Personne désignée via asso	212,00 €	424,00 €
2 SSIAP	2 Personnes désignées via asso	144,00 €	288,00 €

Forfait 5 h		Lundi au dimanche sauf jours fériés	Jour non-férié de 20h à 0h et férié de 0h à 1h	Jours fériés
2 SSIAP et 2 Personnes désignées		468,00 €	562,00 €	936,00 €
2 SSIAP et 1 Personne désignée	1 Personne désignée via asso	354,00 €	410,00 €	708,00 €
2 SSIAP	2 Personnes désignées via asso	240,00 €	288,00 €	480,00 €

Forfait 7 h		Lundi au Dimanche sauf jours fériés	Jour non-férié de 20h à 0h et férié de 0h à 3h	Jours fériés
2 SSIAP et 2 Personnes désignées		655,00 €	830,00 €	1 310,00 €

2 SSIAP et 1 Personne désignée	1 Personne désignée via asso	496,00 €	693,00 €	992,00 €
2 SSIAP	2 Personnes désignées via asso	336,00 €	480,00 €	672,00 €

LOTO, REPAS	Lundi au dimanche sauf jours fériés	Jour non-férié de 20h à 0h et férié de 0h à 1h	Jours fériés
1 SSIAP	120,00 €	144,00 €	240,00 €

Culture

Rapporteur : Asma IDRICI

Signature d'un contrat de cession avec l'Association Groupe Sépia

Objet : Bal groupe Sépia

Lieu : Parc Saint Germier Date : mardi 21 juin 2022 - 21h - Montant : 600 €

Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque municipale et la crèche « Les Frouzibouts »

Objet : accueil le mardi matin, prêt de livres et animation par un agent de la médiathèque

Lieu : médiathèque Durée de la convention : 1 an à compter du 17/02/2022

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle du Pigeonnier avec le Conservatoire à rayonnement intercommunal d'Axe Sud

Objet : concert

Date : 2 juin 2022

Demande de subvention

Rapporteur : Asma IDRICI

Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

Ordre du jour n°3 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte administratif 2021.

Rapporteur : Nathalie Tranier

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Energies renouvelables » par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Nathalie TRANIER, première adjointe.

Le compte administratif 2021 du budget annexe, approuvé à l'unanimité, est arrêté aux chiffres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	63 507,31 €
Recettes :	63 347,80 €
Résultats de l'exercice :	- 159,51 €
Report de l'exercice précédent :	49 616,55 €
Résultat de clôture de l'exercice :	49 457,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	34 830,68 €
Recettes :	41 560,15 €
Solde d'exécution :	+ 6 729,47 €
Report de l'exercice précédent :	5 808,98 €
Résultat de clôture de l'exercice :	+12 538,45 €

Résultat des votes

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-12 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte de gestion 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, après s'être fait présenter les budgets annexes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-13 : Budget annexe « Energies renouvelables - Affectation des résultats 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'affecter les résultats constatés sur le compte administratif 2021 du budget annexe « Energies renouvelables ».

Il est rappelé qu'avant toute affectation, le compte administratif présentait la situation suivante :

- Excédent d'exploitation :	49 457,04 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement :	12 538,45 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement :	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour :	0 €
- De reporter en section d'exploitation :	49 457,04 €
- De reporter en section d'investissement :	12 538,45 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : ...	0 €
- De reporter en d'exploitation :	49 457,04 €
- De reporter en section d'investissement :	12 538,45 €

Résultat des votes

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération 2022-14 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe « Énergies renouvelables » pour 2022 et invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le projet de budget annexe pour 2022 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

Section d'exploitation :

<u>Dépenses</u> :	108 457,04 €
<u>Recettes</u> :	108 457,04 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u> :	Crédits de l'année :	83 795,49 €
	Reports :	0 €
<u>Recettes</u> :	Crédits de l'année :	83 795,49 €
	Reports :	0 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le budget annexe 2022 tel que proposé,

Résultat des votes

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération 2022-15 : Budget communal - Compte administratif 2021.

Rapporteur : Nathalie Tranier

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2021 par Monsieur le Maire, procède au vote, en son absence, sous la présidence de Nathalie TRANIER, Première adjointe

Le compte administratif 2021, à l'unanimité, est arrêté aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	5 663 634,45 €
Recettes de l'exercice :	6 028 717,85 €
Résultat de l'exercice :	365 083,40 €
Report exercice précédent :	2 000 000,00 €
Résultat de clôture de l'exercice :	2 365 083,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	3 014 383,07 €
Recettes de l'exercice :	2 631 942,68 €
Résultat de l'exercice :	- 382 440,39 €
Report exercice précédent :	4 231 318,45 €
Résultat de clôture :	3 848 878,06 €

RESTES A REALISER

Dépenses :	256 237,01 €
Recettes :	0 €
Solde :	- 256 237,01 €

Résultat des votes

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-16 : Budget communal - Compte de gestion 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Résultat des votes

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération 2022-17 : Budget communal - Affectation des résultats 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'affecter les résultats constatés sur le compte administratif 2021.

Il est rappelé qu'avant toute affectation, le compte administratif présentait la situation suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 365 083,40 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 3 848 878,06 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 256 237,01 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 365 083,40 €
- De reporter en section de fonctionnement : 2 000 000,00 €
- De reporter en section d'investissement : 3 848 878,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 365 083,40 €
- De reporter en section de fonctionnement : 2 000 000,00 €
- De reporter en section d'investissement : 3 848 878,06 €

Résultat des votes

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération 2022-18 : Budget communal - Budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour 2022 et invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le projet de budget primitif pour 2022 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :..... 8 034 810 €

Recettes 8 034 810 €

Section d'investissement :

Dépenses :..... 8 600 961,46 €

Crédits de l'année : 8 344 220,46 €

Crédits reportés : 256 741,00 €

Recettes :

Crédits de l'année : 8 600 961,46 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2022 tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 21

CONTRE : 7 (Mmes. M. BONILLA-MARTIN-NOVALES-CHAMSON-BONHOMME-CABANEL-LOPEZ)

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-20 : Subventions aux associations pour l'année 2022

Rapporteur : Nicolas Refutin

Mme CHAMSON ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle que les associations loi 1^{er} juillet 1901 qui oeuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales, et entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer aux associations les subventions au titre de l'exercice 2022 selon la ventilation du tableau figurant ci-dessous,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat des votes

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	BP 2022
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100 €
Amicale Frouzins AUTOS-MOTOS	850 €
APSARA	1 900 €
ARPEF (parents d'élèves PMC)	70 €
ATELIER DES ARTS	300 €
ATELIER PHOEBUS	400 €
ATELIER ART ET CARTON	150 €
CASAUS MONTBEL	100 €
CLUB DU 3ème AGE	800 €
COMITE FESTIF DE FROUZINS	7 700 €
COOP.SCOL Pierre CURIE	6 507 €
COOP.SCOLAIRE Marie CURIE	744 €
COOP.SCOLAIRE A.FRANCE	11 568 €
COOP.SCOLAIRE G.SAND	1 488 €
COUTURE DECO	150 €
CYCLISME FROUZINS	1 950 €
DANSE JAZZ CLASSIQUE	500 €
ENTENTE ORNITHOLOGIE	900 €
FAC BASKET	7 600 €
FAC PETANQUE	1 400 €
FAC TAE KWON DO	1 300 €
FAC TENNIS	4 900 €
FCPE COLLEGE	32 €
FCPE PRIMAIRE	256 €
FNACA	760 €
FROUZINS BONNE ACTION	300 €
FROUZINS MONTAGNE	1 200 €
GROUPE LES POURQUOI PAS	1 500 €
GYM PLAISIR FROUZINS	800 €
JUDO CLUB DE FROUZINS	1 300 €
LA GAULE FROUZINOISE (pêche)	750 €
MAISON MEDICALE DE GARDE	11 568 €
OCCITANIE CASAMANCE	300 €
POULL-BALL	200 €
RE CREATION D'ART	300 €
ROQUECLAIRE (logement d'urgence)	250 €
RUGBY CLUB DE LA SAUDRUNE	7 000 €
TENNIS DE TABLE	1 950 €
USSF FOOTBALL	12 900 €
YOGA	300 €
Montants subventions associations	93 043 €

Délibération 2022-21 : Taux des taxes directes locales pour 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.49 %	42.49 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	113.84%	113.84%

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale s'élève à 15, 26 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.49 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 113.84 %

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-22 : Politique immobilière 2021.

Rapporteur : Marie-Line Andrès

En vertu de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la ville de Frouzins en 2021 est le suivant :

Bilan des acquisitions 2021 :

Références	Vendeur	Prix
Locaux 4- Square Marguerite Duras RDC-Bâtiment A	ALTÉAL	1 560 000 €

Bilan des cessions 2021 :

Références	Acheteur	Prix
Terrain lieu-dit La Vache Parcelle cadastrée AY n°356 - Surface : 15a93ca	Sté ALIDONA (Interfunéraire)	117 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de la politique immobilière 2021.

Délibération 2022-23 : Autorisation de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec M.Benjamin VINCENT – Opération 34 avenue des Pyrénées

Rapporteur : Marie-Line Andrès

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de prendre une délibération pour l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial avec M.Benjamin VINCENT concernant l'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Référence cadastrale : section BB n°99.

Adresse de l'opération : 34 ave des Pyrénées

Superficie de l'assiette foncière : 1 556 m²

Construction de 12 logements dont 3 logements locatifs sociaux.

Surface plancher : 766 m²

Début des travaux : prévu 3ème trimestre 2022 (estimation)

Livraison de l'opération : prévu 2ème trimestre 2024 (estimation)

L'opération d'aménagement créera 766 m² de surface plancher éligibles à l'assiette de la participation PUP, soit une proportion de 1,96 % comme décrite par le tableau suivant :

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		%	montant
nouveau groupe scolaire	3 861 967 €	1,96 %	75 853 €
parking du groupe scolaire	401 261 €	1,96 %	7 881 €
salle de sports	904 786 €	1,96 %	17 771 €
extension salle culturelle J Latapie	686 091 €	1,96 %	13 476 €
TOTAL	5 854 104 €	1,96 %	114 981 €

En conséquence de ce qui précède, le montant total des participations à la charge de M Benjamin VINCENT s'élève à 114 981 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Projet Urbain Partenarial entre la commune de Frouzins et M. VINCENT Benjamin ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexée, avec M. VINCENT Benjamin ou toute société, personne physique ou morale qui lui succéderait dans ses droits et obligations et,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-24 : Demande de garantie d'emprunt PROMOLOGIS – Opération 70 avenue des Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°132419 signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition-Amélioration de 3 logements PLAI située 70 avenue des Pyrénées à FROUZINS,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FROUZINS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 243897,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132419 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 121948,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-25 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **De prendre acte** des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- **De fixer** pour l'année 2021/22 la répartition pour chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de Frouzins et domicilié dans une commune extérieure à 1 230 €,
- **D'habiliter** le Maire à intervenir auprès de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins pour un versement de cette participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-26 : SDEHG – Mise en place de feux de signalisation – Intersection Bd de la Méditerranée et rue du Maréchal Juin

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05/08/21 concernant *la mise en place de feux de signalisation intersection Bd méditerranée et rue du Maréchal Juin*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- La commune souhaite sécuriser l'intersection du Bd Méditerranée (RD 42) et la rue du Maréchal Juin par la mise en place de feux tricolores MICRO-REGULES.
- En effet la circulation étant élevée et la vitesse excessive, il est difficile de sortir de la rue du Maréchal Juin.
- Fourniture et pose de 3 feux 3x200 RJV.
- Fourniture et pose de 3 feux 3x100 RJV.
- Fourniture et pose de 4 figurines piétonnes sonores.
- Fourniture et pose de 4 poussoirs « appel piéton ».
- Fourniture et pose de 4e détecteurs vidéo et Fourniture et pose de deux radars hyperfréquences si ces équipements sont obligatoires pour les feux micro-régulés.
- Fourniture et pose d'une armoire « contrôleur ».
- Fourniture et pose de 3 poteaux hauteur 3,70m acier galvanisé.
- Fourniture et pose de 4 potelets hauteur 2,90 m acier galvanisé.
- Prévoir 20m de GC environ pour le réseau basse tension + 100m de GC environ pour la commande des feux.
- RAL (couleur des mâts) à définir avec la commune.
- La commune devra faire la demande de compteur auprès de leur fournisseur d'énergie.
- Recherche amiante et HAP.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	13 139 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	33 373 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	37 426 €
Total	83 938 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'approuver le projet présenté,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **3 629 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat des votes

POUR : 21

CONTRE : 2 (M.M. BONHOMME et NOVALES)

ABSTENTION : 5 (Mmes.M. MARTIN, BONILLA, CHAMSON, LOPEZ et CABANEL)

Délibération 2022-27 : Recrutement d'un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique,

Cet agent assurera les fonctions de responsable de pôle à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour 12 mois maximum à compter de l'embauche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3/1°,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2022-28 : Recrutement d'un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent administratif assurant des fonctions d'agent accueil/ administratif à 20 heures par semaine pour une période de 12 mois maximum.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat des votes

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes.M. BONILLA, MARTIN, NOVALES, CHAMSON, BONHOMME, CABANEL, LOPEZ)

Délibération 2022-29 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 117 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 106 agents,

- CCAS = 11 agents,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Frouzins et du CCAS de Frouzins.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Frouzins.

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20H10

Le Maire,
Jérôme LAFFON